

Le droit des SUCCESSIONS

Ce droit comprend l'ensemble des règles permettant la transmission de patrimoine au décès d'une personne. Il est divisé en deux parties : la succession ab intestat (sans testament) et la succession testamentaire (avec testament).

La succession légale

Dans le cas de la succession légale, les héritiers légaux sont :

- le conjoint survivant (si il y en a un) ;
- la parenté de sang du défunt selon le degré de parenté. C'est-à-dire, les héritiers dans l'ordre dans lequel les parents de sang héritent ; c'est le principe des parentèles.

Lors du décès d'une personne, les héritiers les plus proches sont les descendants. Une parentèle est formée de l'ensemble des personnes qui descendent d'un parent commun.

La première parentèle est composée des enfants de la personne décédée ainsi que de leurs descendants légitimes, naturels, adoptifs et autres petits-enfants.

La deuxième parentèle comprend les parents de la personne décédée (ils sont successivement, leur descendant). C'est-à-dire les frères et sœurs et leurs enfants de la personne décédée.

Les grands-parents et leurs descendants, c'est-à-dire les oncles et tantes, les cousins et petits-cousins de la personne décédée forment la troisième parentèle.

La succession est partagée entre le conjoint, si il y en a un, et les membres de la parentèle la plus proche du défunt.

Dans le partage des biens, un impôt est perçu lors du partage successoral.

L'ordre successoral du code civil

Qui hérite

S'il n'y a aucun héritier, La succession revient à l'Etat.

Quand il y a des enfants, Le mari ou la femme hérite de la moitié de la succession et les enfants du tiers restant.

Si le défunt n'a pas d'enfant, mais a des parents encore vivants, Son conjoint reçoit les 2/3 et son père et sa mère se partagent le 1/3 restant.

Si le défunt n'a ni enfant, ni parent vivant, ni frère ou sœur, ni sœur, Le conjoint survivant reçoit tout l'héritage.

Entre les autres héritiers, Si par exemple il y a une fille et deux frères, les parts sont égales. Si il y a un frère et deux cousins, les parts héritières prévues ne jouent. C'est le cas des frères et sœurs qui héritent par défaut si leurs parents sont décédés.

La famille: Le droit des successions

Activités sur les pages 24 à 29

■ Répondez aux questions suivantes relatives au droit des successions.

- Vous apprenez que vous avez un oncle et qu'il vient de décéder. Etudiez attentivement « L'ordre successoral du Code civil » (pp.24-25). Quelles conditions devez-vous remplir pour hériter de lui ?

Il faut qu'il n'ait pas d'enfant ni de petits-enfants, ni d'arrière petits-enfants (première parentèle) et qu'il n'ait plus ses père ou mère ni de frère ou de sœur (deuxième parentèle)

- Après diverses recherches, j'apprends que mon oncle est décédé en laissant une veuve, deux enfants et cinq petits-enfants. Qui va hériter de sa fortune et quelle part (en fraction) ? Consigne : Utilisez les graphiques des pages 24 et 25.

La veuve : *la moitié de la part successorale*

Chaque enfant : *le quart de la part successorale*

Ses petits-enfants : *rien*

- Gérard est décédé. Il était marié et avait trois enfants. Combien toucheront sa femme et chacun de ses trois enfants si la fortune à partager se monte à Fr. 120'000.- ? Il n'a pas fait de testament.

Sa femme recevra : *Fr. 120'000 : 2 = Fr. 60'000.-*

Chaque enfant recevra : *Fr. 120'000 : 2 : 3 = Fr. 20'000.-*

- Mon voisin, sans enfant, est décédé des suites d'un accident de la circulation et n'a de ce fait pas eu le temps de rédiger un testament. Encore jeune, son père et sa mère sont toujours vivants. Si la fortune à partager est évaluée à Fr. 72'000.-, combien touchera sa femme et combien toucheront ses parents ?

Sa femme recevra : *Fr. 72'000 : 4 x 3 = Fr. 54'000.-*

Ses parents recevront : *Fr. 72'000 : 4 = Fr. 18'000.-*

- Mon oncle, déjà veuf, est tué lors d'un accident de travail. Il venait de perdre sa femme, victime d'un cancer foudroyant. Il laisse quatre enfants orphelins qui hériteront intégralement de sa fortune. Chaque enfant a hérité de Fr. 42'500.-. A combien se montait la fortune de mon oncle ?

Sa fortune se montait à : *Fr. 42'500 x 4 = Fr. 170'000.-*

La famille:
Le droit des successions
Activités sur les pages 24 à 29

6. Cherchez dans le dictionnaire la définition des mots suivants, puis choisissez 3 de ces mots que vous utiliserez dans des phrases.

discernement: faculté de juger et d'apprécier avec justesse; sens critique.

olographe: testament écrit en entier, daté et signé de la main du testateur.

testateur: personne qui fait ou qui a fait son testament.

notaire: officier public qui reçoit et rédige les actes, les contrats, etc. pour leur conférer un caractère authentique, obligatoire dans certains cas.

authentique: revêtu des formes légales.

imminent: qui est sur le point de se produire.

7. Comment se nomme la personne ayant rédigé le testament olographe de la page 26 ?

Elle s'appelle: Julie André

8. Comment se prénomment sa tante et sa cousine ?

Sa tante s'appelle: Aimée Sa cousine s'appelle: Edith

9. Combien a-t-elle d'enfants et comment se nomment-ils ?

Nombre d'enfants: 2 Ses enfants s'appellent: Anne et Christophe

10. De quels biens son époux n'héritera-t-il pas ?

Son époux n'héritera pas de: Fr. 6'000.-, la pendule du salon, le miroir du hall, la bibliothèque et les tableaux.

11. Marié et père de deux enfants, mon cousin désirerait verser, à sa mort, une partie de sa fortune à une association qui lutte contre le SIDA. Combien peut-il verser à cette association s'il possède une fortune estimée à Fr. 320'000.- ?

Il pourra verser au maximum: Fr. 320'000 : 8 x 3 = Fr. 120'000.-

La famille:
Le droit des successions
Activités sur les pages 24 à 29

12. Jules ne désire pas que sa femme touche la totalité de ses biens à sa mort. Il n'a pas d'enfants. Combien recevra-t-elle s'il lui laisse le minimum requis par la loi et que sa fortune se monte à Fr. 120'000.– ?

Elle recevra: $Fr. 120'000 : 8 \times 3 = Fr. 45'000.-$

13. Germain possédait Fr. 22'000.–. Son testament stipule qu'il veut verser un quart à sa sœur. Combien recevront chacun de ses deux enfants s'il est veuf ?

Sa sœur recevra: $Fr. 22'000 : 4 = Fr. 5'500.-$

Ses enfants recevront: $Fr. 22'000 - Fr. 5'500 = Fr. 16'500.-$

La bonne affaire (p.29)

- **La Rolls-Royce est une voiture mythique. Cherchez sur l'internet l'origine de ce véhicule. Créez une page Word dans laquelle vous insérerez une ou deux photos de Rolls-Royce ainsi que du texte s'y rapportant. Sauvegardez votre document dans le dossier « Le droit des successions » après l'avoir nommé Rolls-Royce.**

Le défunt voulait que la Rolls soit vendue et que le produit de la vente soit versé à une de ses secrétaires. Sachant ceci, la veuve, certainement par vengeance, vendit donc la Rolls Fr. 300.–.